Grille salariale du personnel éducatif de garderie

Le Programme de soutien salarial au personnel éducatif en garderie (PSS-PÉG) est un programme d'amélioration salariale administré par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE). Il encourage les personnes éducatrices à participer à des formations de niveau supérieur et sert aussi à l'attribution de fonds de majoration des salaires des personnes éducatrices qualifiées et à la réduction du roulement de personnel.

La grille salariale du PÉG pour les personnes éducatrices de la petite enfance (ÉPE) reconnaît la formation, les qualifications et les années d'expérience pertinente de la personne éducatrice. Des salaires clairement définis et prévisibles jouent un rôle important dans le recrutement et la rétention du personnel éducatif de la petite enfance qualifiés.

Introduite le 1er novembre 2022, la grille salariale du personnel éducatif de garderie définit le taux de salaire horaire minimum que doivent verser les personnes exploitantes aux éducateurs et éducatrices admissibles.

La grille salariale du personnel éducatif de garderie jette les bases nécessaires à de futurs investissements dans les salaires du personnel éducateur. Elle fera l'objet d'une révision annuelle, conformément aux dispositions de la Loi sur les services à la petite enfance.

Grille salariale du PÉG en vigueur à compter du 1er avril 2026 :

	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4
Niveau 1	**23,69 $**	**24,99 $**	**26,35 $**	**27,79 $**
Niveau d'entrée	**17,12 $**	**18,16 $**	**19,27 $**	**20,42 $**

Admissibilité

Les *Lignes directrices pour l'application de la grille salariale du PÉG* fournissent des renseignements supplémentaires sur l'application du Programme de soutien salarial au personnel éducatif en garderie (PSS-PÉG). La grille salariale du personnel éducatif de garderie vise :

- Le personnel éducateur et le personnel de direction qui intervient directement auprès des enfants dans les garderies éducatives

désignées du Nouveau- Brunswick
- Les personnes exploitantes de garderies éducatives désignées en milieu familial du Nouveau-Brunswick
- Le personnel éducateur qui travaille auprès des enfants d'âge scolaire dans les garderies éducatives agréées
- Le personnel de soutien sans formation (sous certaines conditions)

Salaire annuel typique

Le salaire* annuel typique du PÉG est établi selon une semaine de travail de **36 heures** et ne comprend pas les fonds administratifs supplémentaires de 14 % que fournit le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance aux exploitantes et exploitants afin de couvrir les coûts obligatoires liés aux employés :

- *L'assurance-emploi (A.E.)*
- *Le Régime de pensions du Canada (RPC)*
- *Les indemnités de vacances (4 % ou 6 %)*
- *Travail sécuritaire NB*

	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4
Niveau 1	**44 348 $**	**46 781 $**	**49 327 $**	**52 023 $**
Niveau d'entrée	**32 049 $**	**33 996 $**	**36 073 $**	**38 226 $**

Les personnes exploitantes peuvent choisir d'augmenter les salaires au-delà du financement prévu par le programme le Programme de soutien salarial au personnel éducatif en garderie (PSS-PÉG).

Remerciements

Nous tenons à souligner la contribution des personnes exploitantes de services d'apprentissage et de garde d'enfants qui ont joué un rôle essentiel dans l'élaboration de la grille salariale et des lignes directrices :

- Groupes de travail des secteurs francophone et anglophone
- Membres de la Table d'engagement des personnes exploitantes
- Ministère des Finances et du Conseil du Trésor

Nous vous remercions de votre participation réfléchie et de votre engagement envers le développement d'une main-d'œuvre en éducation de la petite enfance plus forte et plus stable, qui pourra mieux appuyer les enfants et les familles du Nouveau- Brunswick.

Mise à jour : avril 2026